



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 101820

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les revendications des masseurs-kinésithérapeutes. Selon le syndicat des masseurs-kinésithérapeutes de Meurthe-et-Moselle - affilié à la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR) -, une campagne nationale visant à diminuer le coût de la prise en charge des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) prévoirait que les personnes de plus de 75 ans vivant en EPHAD ne pourraient bénéficier que de la rééducation à la marche - à hauteur de 12,78 euros par séance, sans frais de déplacement - et ce sans tenir compte des autres pathologies associées. Le syndicat met l'accent sur l'absurdité et l'injustice d'une telle démarche, qui conduirait à négliger tous les aspects de la santé des résidents en établissement hormis le fait de pouvoir tenir debout. Cela créerait par ailleurs des situations inégalitaires, d'une part entre personnes ayant moins ou plus que 75 ans, d'autre part entre personnes âgées vivant à leur domicile ou résidant en EHPAD. Par ailleurs, le syndicat regrette le fait que tous les groupes de travail visant à faire évoluer la profession de masseur-kinésithérapeute aient été suspendus par décision unilatérale de l'assurance maladie, notamment ceux visant à faire appliquer l'avenant n° 3 signé en 2012 (travaux relatifs à la démographie ou encore à la création de nouveaux actes). Enfin, dans un contexte d'ouverture des négociations conventionnelles avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), le syndicat réfléchit à la pertinence de la mise en place d'un dispositif de régulation coercitif de la démographie de la profession. S'il est décidé de réguler l'offre de soins paramédicaux, ils estiment indispensable de réguler en parallèle l'offre de soins médicaux, sauf à permettre aux professionnels paramédicaux d'exercer en dehors du champ de la prescription médicale. Il souhaitait porter ces revendications à sa connaissance et obtenir une réponse de sa part sur ces trois points différents afin de mettre fin aux inquiétudes et aux interrogations des masseurs-kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101820

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 janvier 2017](#), page 13